

OBJET

Le logo du FrancoSud et les logos de ses écoles sont la propriété du conseil scolaire. Ils sont protégés par des droits d'auteur et constituent l'image de marque du FrancoSud et de ses écoles.

Le choix d'un logo pour une école ou pour un regroupement d'élèves est une question qui mérite une attention réfléchie puisque ce logo fera partie intégrante de l'image de l'école.

MODALITÉS

UTILISATION DU LOGO DU FRANCOsud PAR UN TIERS

1. Le logo du FrancoSud, en entier ou en partie (l'étoile, par exemple), ne peut être utilisé sans l'approbation de la direction générale du conseil scolaire ou de son délégué.
2. Seuls les lettres et documents officiels du conseil scolaire peuvent comporter l'entête du FrancoSud.
3. Les affiches des partenaires du conseil scolaire sur lesquelles apparaît le logo du FrancoSud doivent être approuvées par la personne responsable des communications du FrancoSud.
4. Seul le logo du FrancoSud comportant à la fois le nom et l'étoile peut être utilisé, à moins d'avis contraire de la personne responsable des communications du conseil scolaire.
5. Le logo du FrancoSud ne peut être modifié de quelque manière que ce soit.
6. Une demande doit être faite à la personne responsable des communications du conseil scolaire pour obtenir une copie du logo.

UTILISATION DU LOGO DES ECOLES DU FRANCOsud PAR UN TIERS

7. Le logo d'une école, en entier ou en partie, ne peut être utilisé sans l'approbation de la direction de cette école.
8. Seuls les lettres et documents officiels d'une école peuvent comporter l'entête de cette école.
9. Les affiches des partenaires d'une école sur lesquelles apparaît le logo de cette école doivent être approuvées par la direction de l'école.
10. Le logo d'une école ne peut être modifié de quelque manière que ce soit.
11. Une demande doit être faite à la direction d'école pour obtenir une copie du logo de l'école.
12. En cas de doute concernant l'utilisation ou le partage du logo de son école, la direction d'école peut communiquer avec la personne responsable des communications du FrancoSud.

NOUVEAUX LOGOS (écoles, équipes sportives, activités parascolaires, etc.)

13. La direction doit former un comité consultatif chargé du choix d'un nouveau logo.

Ce comité doit être formé :

- a. de la direction d'école ;
- b. de parents ;
- c. de la personne responsable des communications du FrancoSud.

Le comité peut aussi inclure :

- d. des élèves ;
- e. toute autre personne nommée par la direction générale.

14. Le comité doit déterminer le processus à suivre afin de favoriser la participation de la communauté scolaire dans le processus du choix du logo.

15. Les logos à considérer doivent :

- a. comporter une signification pour les élèves, les parents et la communauté de l'école ;
- b. être facilement identifiés à l'école ;
- c. être uniques et non simplement une copie d'un logo existant ;
- d. respecter les droits d'auteur et les marques de commerce ;
- e. tenir compte :
 - i. de l'impact négatif possible qu'un logo pourrait avoir sur le conseil scolaire;
 - ii. de tout autre facteur pertinent qui pourrait nuire au conseil scolaire.

Finalement, les logos considérés ne doivent pas être en conflit avec les logos des autres écoles du Conseil ou des autres conseils de la région ou de la province ;

16. Le comité doit se réunir à la fin du processus afin de choisir le logo proposé ou des éléments de plusieurs logos.

17. Le logo proposé doit ensuite être soumis à la direction générale du FrancoSud, qui est responsable de l'approbation finale des logos des écoles. Une fois approuvés, ces logos deviennent la propriété du FrancoSud.

18. Les services d'un graphiste professionnel doivent être retenus pour la création du logo dans divers formats qui pourront être utilisés tant par l'école que par le FrancoSud.

Références : Articles 60 et 61 de la loi scolaire (Alberta School Act)